



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance extraordinaire du 22 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 22 octobre 2024 à 18h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Employé #4**
- 5. Période de questions et commentaires**
- 6. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Renonciation avis de convocation

Résolution 256-10-2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 257-10-2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. Employé #4

Résolution 258-10-2024

ATTENDU QUE que la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a reçu une dénonciation concernant le vol de matériel granulaire par un employé municipal ;

ATTENDU QU'une enquête interne a été menée par la municipalité afin de vérifier les faits ;

ATTENDU QU'une rencontre avec l'employé concerné a eu lieu le 15 octobre dernier afin d'obtenir des explications sur les faits reprochés ;

ATTENDU QUE des avis et recommandations juridiques ont été obtenus pour assurer le traitement équitable et conforme à la jurisprudence ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen des éléments recueillis lors de l'enquête, de la rencontre avec l'employé et des avis légaux, a jugé nécessaire d'imposer une sanction disciplinaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'employé municipal soit suspendu pour une période de cinq (5) jours ouvrables sans solde, à titre de mesure disciplinaire ;

D'exiger que l'employé rapporte le matériel granulaire volé à la municipalité dans les plus brefs délais.

Adoptée

5. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

6. Levée de l'assemblée

Résolution 259-10-2024

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 18h45, mettant ainsi fin à la session du 22 octobre 2024.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.

